

Rapport Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat au 31/12/2025

Table des matières

1. Contexte	2
2. Présentation de l'information	2
3. Démarche générale d'ACTE VIE	2
<i>a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement</i>	<i>2</i>
<i>b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement</i>	<i>2</i>
<i>c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....</i>	<i>3</i>
<i>d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....</i>	<i>3</i>
4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	4
5. Limites d'exposition des actifs détenus en portefeuille aux activités charbon et hydrocarbures	5

ACTE VIE

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 097 961 €
343 030 748 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Capitalisation
www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

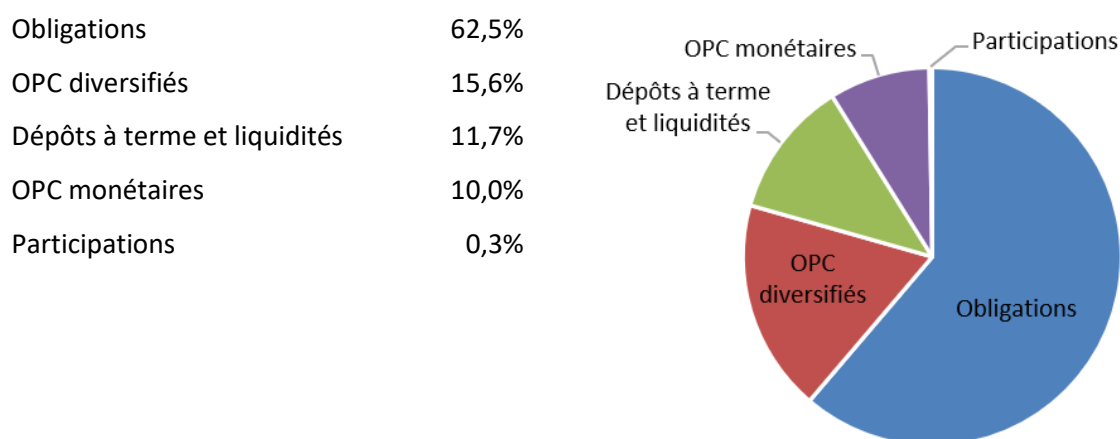
1. Contexte

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, ACTE VIE en tant qu'assureur vie établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement.

Ce rapport annuel traite de la mise en œuvre de la politique relative à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Il est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2025.

2. Présentation de l'information

La présente information couvre l'ensemble des actifs gérés par ACTE VIE. Le total des placements de ACTE VIE s'élève à 49,2 M€ exprimé en valorisation Solvabilité 2 au 31/12/2025. Ils sont répartis de la manière suivante :



3. Démarche générale d'ACTE VIE

- a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La Direction Financière du Groupe CAM gère les actifs mobiliers de la Société Anonyme en fonction de la Politique de gestion du risque d'investissement arrêtée par le Conseil de Surveillance d'ACTE VIE et des décisions prises par le Comité Financier du Groupe CAM.

Depuis 2023, ACTE VIE intègre le risque en matière de durabilité dans sa politique de gestion. Pour suivre ce risque, ACTE VIE a souscrit à des contrats de fournitures de données chez Carbone 4 Finance et Sequantis Transition Monitor. Ceux-ci lui permettent d'avoir accès à des données extra-financières fournies par Carbone 4 Finance et Sustainalytics. ACTE VIE a également participé aux échanges de données extra-financières sur les OPC au travers du questionnaire de place de l'AF2i.

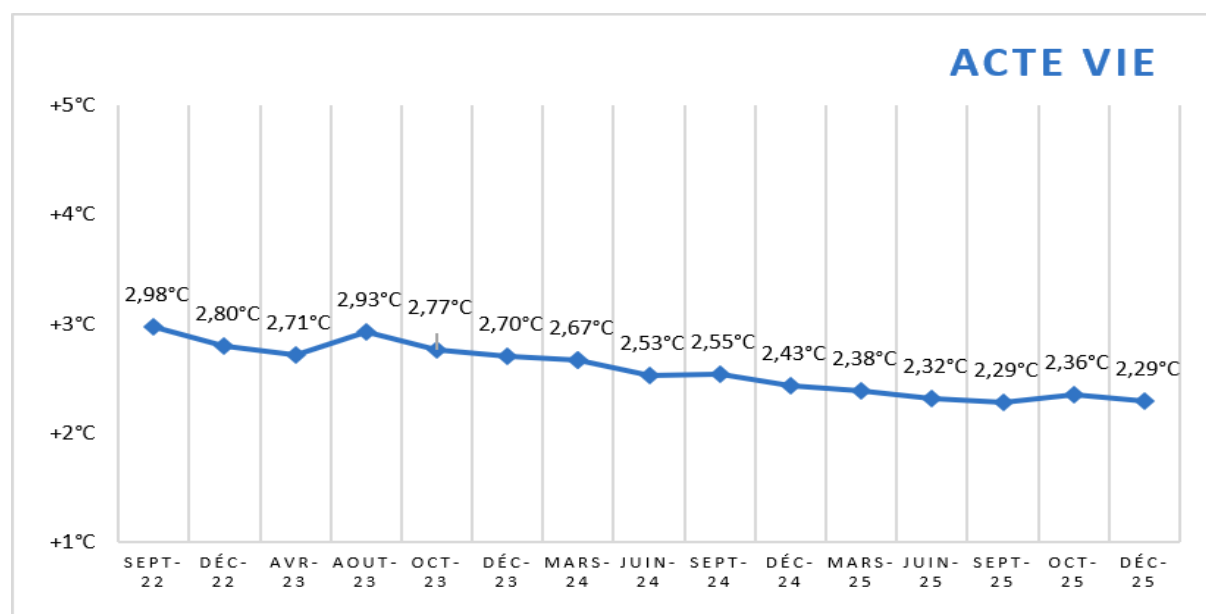
- b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport « article 29 » sera produit à fréquence annuelle, et porte l'information destinée aux actionnaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux,

sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Parmi les données extra-financières fournies par Carbone 4 Finance et Sequantis Transition Monitor, un certain nombre de critères sont régulièrement suivis et présentés en Comité Financier et en Conseil de Surveillance tels que le taux de couverture de ces informations sur l'ensemble du portefeuille et la hausse de température du portefeuille d'actifs. Sur ces derniers critères, l'évolution de la hausse de température des actifs a évolué favorablement à la baisse, suite à la sélection et aux arbitrages d'actifs, passant ainsi de +2,43°C fin 2024 à +2,29°C fin 2025.

En °C	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2025
- Température moyenne des obligations	2,23°C	2,03°C
- Température moyenne des actions	nc	nc
- Température moyenne des OPC	2,91°C	2,87°C
- Température moyenne de l'immobilier	nc	nc
- Température moyenne des actions non cotées	3,00°C	3,00°C
- Température moyenne des compes à termes	2,36°C	2,36°C
- Température moyenne autres	nc	nc
- Température moyenne compte bancaire	3,00°C	3,00°C
Note moyenne de hausse de temperature (de 1,5°C à 5°C)	2,43°C	2,29°C



- c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

ACTE VIE ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion.

- d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Actuellement, ACTE VIE n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Seuls les OPC sont concernés par la classification SFDR en article 8 et article 9.

code titre (ISIN)	Désignation	Poids dans le total des encours du portefeuille	Article SFDR (données Quantalys)
FR0000293698	ECOFI TRESORERIE	6,4%	Article 8
FR0010750984	OSTRUM SRI MON 6M	3,7%	Article 8
FR0007075155	R-CO OPAL EQ EURP	2,8%	Article 8
LU1694789378	DNCA ALPHA BBS I	1,8%	Article 8
FR0000295230	COMGEST RENAISSANC	1,4%	Article 8
FR0013432143	LAZARD CRE OPP PVC	1,3%	Article 8
792010	ODDO BHF Loan Fund II	1,2%	Article 8
FR0014003WN5	DOM - FCT Fr Eco Réelle	1,0%	Article 8
LU2091210778	GGI SID SCA SICAV-RAIF	0,9%	Article 8
FR0013451556	EIFFEL DEBT IMPACT FCT	0,9%	Article 8
FR0000292278	MAGELLAN C	0,7%	Article 8
LU1694789964	DNCA I FLEX INF I	0,4%	Article 8
792009	ODDO BHF Senior Loan I	0,3%	Article 8
FR0000011975	ALLIANZ INN SOUV	0,2%	Article 8
FR0010004663	ALLIANZ ACT EURO C	0,0%	Article 8

SFDR au 31/12/2025	ACTE VIE	
	Qté	% du ptf OPC
Composition portefeuille en OPC	22	100%
Article 6	7	32%
Article 8	15	68%
Article 9	0	0%

Les OPC classés en article 8 représentent 88% des OPC en montant et 68% en nombre.

5. Limites d'exposition des actifs détenus en portefeuille aux activités charbon et hydrocarbures

Depuis 2024, un suivi trimestriel de l'exposition de nos actifs liés aux activités charbon et hydrocarbures est opéré au niveau d'ACTE VIE.

Courant décembre 2025, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer les limites maximales d'exposition suivantes avec effet au 31/12/2025 :

- Charbon : 0,2 % de l'actif
- Hydrocarbures : 2 % de l'actif

Ainsi, au 31 décembre 2025, le portefeuille d'ACTE VIE respecte la limite d'exposition au charbon et aux hydrocarbures.

